

Critères de promotion pour la DP3ED

Selon le règlement grand-ducal du **15 août 2019** déterminant l'évaluation des élèves des classes de la formation professionnelle initiale auxquelles les dispositions nouvelles de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle s'appliquent :

La **formation professionnelle initiale** comporte :

- l'enseignement général
- l'enseignement professionnel
- l'enseignement optionnel

L'évaluation se fait par **modules** et porte sur les **compétences** à acquérir d'après un référentiel d'évaluation (H&P).

- Les bulletins semestriels comprennent des **points** et des **mentions**.
- Chaque module est évalué par une note sur **60 points**. Un module est réussi si la note est d'au moins 30 points.
- Toutes les **compétences** d'un module sont évaluées.
Une compétence peut être notée sur **6, 12, 18 ou 24 points**.
- La note du module est la **somme des notes** attribuées à chaque compétence.
- Un module complémentaire peut être compensé par la réussite du bilan du bilan final uniquement si sa note n'est pas inférieure à 20 points (Tout module obligatoire non réussi a été évalué à au moins **20 pts**)

Conditions à remplir pour réussir le bilan final

Le bilan final est réussi si les trois conditions **cumulatives** suivantes sont remplies :

- Au minimum **30** du total des 34 modules obligatoires réussis (90%)
- Au minimum **19** des 22 modules obligatoires de l'enseignement professionnel (90%)
- Tous les modules fondamentaux réussis à l'exception d'un seul module de stage.

Ce module de stage doit être rattrapé avec succès après le PIF afin d'obtenir le diplôme.

En cas de réussite du bilan final, l'élève est admis au projet intégré final (PIF).

En cas de non-réussite, le conseil de classe **peut autoriser** l'élève à bénéficier d'une année supplémentaire pour rattraper les modules non réussis, si celui-ci estime qu'il a les capacités de réussir la formation.